

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 19 mai 2015, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage et madame Lisiane Monette.

Étaient également présents, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, la trésorière par intérim, madame Venise Côté et monsieur Benoit Reid, Reid et Associés.

Était absent, le conseiller, monsieur Stéphane Longtin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 20 avril 2015 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 11 mai 2015 à 19 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Dépôt du rapport financier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.
 - b) Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement # 88-2014.
 - c) Adoption du règlement # 83-2014-A03 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y modifier certaines dispositions de l'article 3.6.2 Activités de loisirs.
 - d) Adoption du règlement # 98-2015 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.
 - e) Présentation et approbation des comptes.
 - f) Demande du ministère des Transports pour autoriser la circulation sur le chemin d'Entrelacs et le chemin du Lac-Violon à titre de chemin de détour pour la durée des travaux sur le pont Octavien-Pagé à Entrelacs.
 - g) Dossier # 700-36-001108-157 – Transaction et quittance en règlement hors Cour et retrait des constats # 2014-SI-001 et # 2014-SI-002.
 - h) Adhésion à la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR).
 - i) Demande de reconnaissance du Club DU-OUI-GAU inc.
 - j) Autorisation à la Paroisse de Sainte-Marguerite pour tenir un bazar public les 27 et 28 juin 2015.
 - k) Terminaison du congé sans solde de monsieur Sébastien Racette et entente de retour au travail à titre de trésorier.
 - l) Terminaison de l'intérim de madame Venise Côté, trésorière par intérim.
 - m) Congés fériés de la Fête nationale du Québec et de la Fête de la Confédération du Canada.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
 - a) Résultats d'ouverture des soumissions – Fourniture de matériaux granulaires 2015 – 2016 Dossier # TP-201504-07.
 - b) Résultats d'ouverture de soumissions – Fourniture d'un camion Freightliner 6 roues M2-106 2015 ou plus récent, benne et équipements et rachat d'un camion GMC TC5500 2006 – Dossier # TP-201502-02.
 - c) Autorisation de libération de retenue contractuelle – Travaux de mise en place de conduite d'aqueduc et réfection de diverses rues # HYG-201308-20 - MBN Construction inc.
 - d) Installation d'un nouveau réservoir à essence au garage municipal avec contrôle informatisé (GIR).
 - e) Demande d'installation de dos d'âne sur la rue des Trembles face au 114.
 - f) Embauche – Remplacement pour vacances et maladies de la secrétaire-réceptionniste au service des travaux publics et préposée à l'écocentre.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
 - a) Embauche – Concours d'emploi # 201504-11 – Préposé à l'écocentre temporaire – M. Daniel Giguère.
 - b) Proclamation de la Journée de l'environnement, le 6 juin 2015.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 201504-13 – Inspecteur en urbanisme et en environnement étudiant – M. Philippe Tremblay.

8. Communication, loisirs, événements et culture

- a) Embauches – Concours d'emploi # 201501-04 – Aide-coordonnatrice et animateurs du camp de jour 2015.
- b) Terminaison d'intérim de Mme Cassandra Carette et confirmation à son poste de coordonnatrice loisirs, événements et culture.
- c) Entente avec la Commission scolaire des Laurentides pour l'utilisation des locaux et des équipements pour la localisation du Camp de jour 2015 à l'École Mgr-Lionel-Scheffer.
- d) Entente de partenariat avec la Ville d'Estérel pour la baignade des enfants du camp de jour 2015.
- e) Modification à la programmation Printemps-Été 2015.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Embauche – Concours d'emploi # 201503-10 – Sauveteur national et responsable du service de garde du camp de jour 2015.
- b) Avis de motion du règlement # 99-2015 abrogeant le règlement # 74-2014 portant sur la citation de certains éléments du centre communautaire et commercial du Domaine de l'Estérel (connu comme étant le Centre culturel du Lac-Masson, sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain) non visés par l'avis d'intention de classement du 18 avril 2013.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

Mots du maire et des responsables de comités.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5271-05-2015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5272-05-2015

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 20 AVRIL 2015 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 avril 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 20 avril 2015 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

5273-05-2015

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 11 MAI 2015 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 mai 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 11 mai 2015 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014.

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière par intérim, madame Venise Côté, après que soit dûment paru un avis public à cet effet, dépose le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Reid & Associés.

M. Benoît Reid qui est présent procède à l'exposé et commente le résumé disponible à l'écran pour l'assistance.

4. b) DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 88-2014.

Mme Judith Saint-Louis, greffière adjointe, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt # 88-2014 décrétant l'acquisition d'un camion six roues 2015 ou plus récent, d'une benne et d'équipements divers et pourvoyant à un emprunt au montant n'excédant pas trois cent trois mille dollars (303 000 \$) pour en défrayer les coûts et autorisant une taxe spéciale tenue le 30 avril 2015.

5274-05-2015

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN AFIN D'Y MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3.6.2 ACTIVITÉS DE LOISIRS.

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014 et par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015 ;

ATTENDU que les objets du présent règlement se traduisent par une modification à la section « Service de garde » de l'alinéa b) de l'article 3.6.2 Activités de loisirs de même que les alinéas c) et d) du même article relatif respectivement à l'horaire d'accessibilité des tennis et du centre de conditionnement physique ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 11 mai 2015 par le conseiller, monsieur Stéphane Longtin ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE le règlement numéro *83-2014-A03 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y modifier certaines dispositions de l'article 3.6.2 Activités de loisirs* soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de promulgation.

5275-05-2015

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 98-2015 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU les articles 6, 19 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU que la pratique de l'activité du « wake surf » cause des dommages importants à l'environnement et à certains biens ;

ATTENDU que la pratique de l'activité du « wake surf » a suscité de nombreuses plaintes

des citoyens ;

ATTENDU qu'en adoptant le présent règlement la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes à la pratique de certaines activités ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 20 avril 2015 par monsieur Daniel Beaudoin, conseiller municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et ont renoncé à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 98-2015 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi.

5276-05-2015

4. e) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière par intérim, madame Venise Côté, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses ;

ATTENDU que les chèques # 24 144 et # 24 178 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	23 avril 2015 au 8 mai 2015	24 084 à 24 138	116 642.11 \$
Déboursés	20 avril 2015 au 19 mai 2015	24 139 à 24 221	128 047.75 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Venise Côté
Trésorière par intérim

5277-05-2015

4. f) DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR AUTORISER LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN D'ENTRELACS ET LE CHEMIN DU LAC-VIOLON À TITRE DE CHEMIN DE DÉTOUR POUR LA DURÉE DES TRAVAUX SUR LE PONT OCTAVIEN-PAGÉ À ENTRELACS.

ATTENDU la demande de madame Julie Chénier, ing. de Transports Québec, reçue par courriel le 8 mai 2015 à l'effet d'obtenir l'autorisation du conseil pour permettre aux usagers d'Entrelacs d'utiliser les chemins d'Entrelacs et du Lac-Violon comme chemins de détour pour la durée des travaux de réfection du pont Octavien-Pagé à Entrelacs sur le chemin des Îles prévus de juillet à septembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le ministère des Transports à indiquer sur les chemins d'Entrelacs et du Lac-Violon la signalisation de chemins de détour pour la durée des travaux précités.

5278-05-2015

4. g) DOSSIER # 700-36-001108-157 – TRANSACTION ET QUITTANCE EN RÉGLEMENT HORS COUR ET RETRAIT DES CONSTATS # 2014-SI-001 ET # 2014-SI-002.

ATTENDU la contestation par avis d'appel # 700-36-001108-157 d'un jugement rendu de la Cour municipale de Sainte-Adèle le 10 février 2015 de 9199-8062 Québec inc. suite à l'émission du constat # 2014-0003 ;

ATTENDU les constats d'infraction # 2014-SI-001 et # 2014-SI-002 émis à l'encontre de 9215-1240 Québec inc. et que cette dernière s'est dûment conformée par la suite ;

ATTENDU qu'après considération de l'avis d'appel, des négociations survenues hors Cour entre les parties et les représentants de la Ville aux dossiers, des frais juridiques encourus et à prévoir, les parties en sont venu à une proposition établie à l'amiable qui suit les recommandations des services juridiques de la ville en règlement hors Cour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la proposition de règlement global négociée hors Cour et en autorise la signature par le maire, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, ou la greffière adjointe ou la trésorière par intérim en son absence.

QUE ce conseil autorise et mandate son procureur au dossier, Me Stéphanie Provost, avocate de Prévost Fortin D'Aoust, à procéder aux retraits des constats d'infraction # 2014-SI-001 et # 2014-SI-002 à l'encontre de 9215-1240 Québec inc. conformément aux dispositions du règlement hors Cour suivant le désistement écrit de 9199-8062 Québec inc. de sa procédure d'appel formulée dans le dossier de Cour # 700-36-001108-157.

5279-05-2015

4. h) ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ DE PLEIN AIR DES PAYS-D'EN-HAUT (SOPAIR).

ATTENDU que la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) est un organisme à but non lucratif de consultation et de concertation qui veut assurer la conservation, la pérennité, l'accès et le développement des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que la SOPAIR travaille en collaboration avec les intervenants municipaux, les clubs bénévoles, les propriétaires terriens et les élus afin de développer des stratégies d'actions pour assurer la pérennité des sentiers non motorisés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que la Ville souhaite le développement des activités de plein air sur son territoire, notamment le développement de sentiers ;

ATTENDU que la SOPAIR offre à la Ville de devenir membre gratuitement permettant à la Ville de bénéficier de ses services et de favoriser son réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'adhésion de la Ville à la SOPAIR et QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit inscrit à titre de représentant au dossier de la Ville pour cet organisme.

5280-05-2015

4. i) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU CLUB DU-OUI-GAU INC.

Madame Gisèle Dicaire déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la demande telle que formulée par un des membres, monsieur Normand Beauchamp, à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de son organisme le Club DU-OUI-GAU inc. ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que Club DU-OUI-GAU inc, soit reconnu à titre d'organisme à but non lucratif par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles et de présence sur le site Internet de la Ville.

5281-05-2015

4. j) AUTORISATION À LA PAROISSE DE SAINTE-MARGUERITE POUR TENIR UN BAZAR PUBLIC LES 27 ET 28 JUIN 2015.

ATTENDU les demandes d'autorisation de la Paroisse de Sainte-Marguerite pour tenir son bazar annuel les 27 et 28 juin 2015 sur les terrains de l'église et du presbytère et pour le prêt d'une série de tables pour cette occasion ;

ATTENDU les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicable aux ventes de débarras ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la demande précitée et autorise la Paroisse de Sainte-Marguerite à tenir son grand bazar annuel aux dates précitées.

QUE ce conseil autorise le Service des communications, loisirs, événements et culture à prêter le nombre de tables disponibles et convenu.

5282-05-2015
Corrigée par la
résolution # 5301-06-
2015 le 15 juin 2015

4. k) TERMINAISON DU CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR SÉBASTIEN RACETTE ET ENTENTE DE RETOUR AU TRAVAIL À TITRE DE TRÉSORIER.

ATTENDU que monsieur Sébastien Racette avisait la direction générale en fin d'avril de son intention d'un retour prématuré de son congé sans solde prévu à la fin octobre 2015 accordé par la résolution # 4988-07-2014 le 21 juillet 2014 ;

ATTENDU que cette option est incluse à sa convention négociée ;

ATTENDU l'entente de retour au travail telle que négociée avec la direction générale ;

ATTENDU la résolution # 5087-10-2014 prise le 20 octobre 2014 par laquelle ce conseil procédait à la désignation des signataires aux comptes de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le retour au travail de monsieur Sébastien Racette, à titre de trésorier, dont l'entrée en fonction est prévue le 1^{er} juin 2015 et entérine l'entente de retour au travail négociée avec la direction générale.

QUE la présente nomination de monsieur Sébastien Racette, à titre de trésorier, soit jointe à la résolution # 5087-10-2014 qu'elle modifie à nouveau en remplaçant le nom de madame Venise Côté, à titre de trésorière par intérim, à compter du 1^{er} juin 2015 pour en faire partie intégrante.

5283-05-2015
Corrigée par la
résolution # 5301-06-
2015 le 15 juin 2015

4. l) TERMINAISON DE L'INTÉRIM DE MADAME VENISE CÔTÉ, TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM.

ATTENDU que monsieur Sébastien Racette avisait la direction générale en fin d'avril de son intention d'un retour prématuré de son congé sans solde prévu à la fin octobre 2015 accordé par la résolution # 4988-07-2014 le 21 juillet 2014 ;

ATTENDU le contrat de travail de madame Venise Côté, trésorière par intérim, et les dispositions relatives au retour en poste du trésorier ;

ATTENDU le licenciement tel que signifié à Mme Côté par la direction générale selon les termes de son contrat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le licenciement administratif de madame Venise Côté au poste de trésorière par intérim à compter du 29 mai 2015 et la remercie de ses bons et loyaux services pour la durée de l'intérim.

5284-05-2015
Corrigée par la
résolution # 5301-06-
2015 le 15 juin 2015

4. m) CONGÉS FÉRIÉS DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET DE LA FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA.

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les normes du Travail*, de la *Loi sur la Fête nationale*, du Règlement sur les normes du travail (L.Q., 1979, c. 45, a. 88, 89 et 91 ; après refonte : L.R.Q., c. N-1.1) et des dispositions de la convention collective en vigueur relativement aux congés fériés de la Fête nationale du Québec et celle de la Fête de la Confédération du Canada ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est

unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil décrète que les services municipaux seront fermés les mercredi 24 juin 2015 et lundi 29 juin 2015 en raison de ces congés fériés.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5285-05-2015

6. a) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES 2015 – 2016 - DOSSIER # TP-201504-07.

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations # TP-201504-07 pour la fourniture de matériaux granulaires pour les besoins de la Ville pour ses divers travaux 2015 jusqu'au 1^{er} mai 2016 ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions reçues le 13 mai 2015 à 15 h représentés aux tableaux suivants :

Pierre concassée 0 – 20 mm tout venant granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Gelco Construction inc.	14.25 \$	3 750	53 437.50 \$	61 439.77 \$
Lafarge Canada inc.	14.05 \$	3 750	52 687.50 \$	60 577.46 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre concassée 0 – 56 mm tout venant granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Gelco Construction inc.	14.00 \$	800	11 200.00 \$	12 877.20 \$
Lafarge Canada inc.	13.55 \$	800	10 840.00 \$	12 463.29 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 0 – 10 mm granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Gelco Construction inc.	23.00 \$	300	6 900.00 \$	7 933.28 \$
Lafarge Canada inc.	19.20 \$	300	5 760.00 \$	6 622.56 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 14 – 20 mm granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Gelco Construction inc.	18.00 \$	100	1 800.00 \$	2 069.55 \$
Lafarge Canada inc.	18.20 \$	100	1 820.00 \$	2 092.55 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 10 – 20 mm béton granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Gelco Construction inc.	18.00 \$	100	1 800.00 \$	2 069.55 \$
Lafarge Canada inc.	18.20 \$	100	1 820.00 \$	2 092.55 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 50 – 100 mm gabion granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Gelco Construction inc.	19.00 \$	100	1 900.00 \$	2 184.53 \$
Lafarge Canada inc.	18.20 \$	100	1 820.00 \$	2 092.55 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 100 – 200 mm granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Gelco Construction inc.	19.00 \$	100	1 900.00 \$	2 184.53 \$
Lafarge Canada inc.	18.20 \$	100	1 820.00 \$	2 092.55 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Matériaux recyclés 0 – 20 mm asphalte recyclé

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
------------------	---	------------------------	-------------------------------	------------------------------

Gelco Construction inc.	14.25\$	100	2 850.00 \$	3 276.79 \$
Lafarge Canada inc.	13.05\$	100	2 610.00 \$	3 000.85 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

ATTENDU la recommandation de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques, en faveur de la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil accepte partiellement la soumission de Lafarge Canada inc. aux prix de :

- 14.05 \$ la tonne pour la pierre 0 – 20 mm ;
- 13.55 \$ la tonne pour la pierre 0 – 56 mm ;
- 19.20 \$ la tonne pour la pierre nette 5 - 10 mm ;
- 18.20 \$ la tonne pour la pierre nette 50 - 100 mm gabion granite ;
- 18.20 \$ la tonne pour la pierre nette 100 – 200 mm granite ;
- 13.05 \$ la tonne pour l'asphalte recyclée ; le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat d'une valeur totale estimée avant taxes de 75 537.51 \$ pour la fourniture de matériaux granulaires en provenance du banc de Sainte-Adèle le tout selon les dispositions du devis # TP-201504-07.

QUE ce conseil accepte partiellement la soumission de Gelco Construction inc. aux prix de :

- 18.00 \$ la tonne pour la pierre nette 14 - 20 mm ;
- et 18.00 \$ la tonne pour la pierre nette 10 – 20 mm béton granite ; le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat d'une valeur totale estimée avant taxes à 3 600.00 \$ pour la fourniture de matériaux granulaires en provenance du banc de Val-Morin le tout selon les dispositions du devis # TP-201504-07.

QUE ces dépenses soient imputées en temps et lieu aux postes # 02-32000-621 et # 02-33000-621.

5286-05-2015

6. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE D'UN CAMION FREIGHTLINER 6 ROUES M2-106 2015 OU PLUS RÉCENT, BENNE ET ÉQUIPEMENTS ET RACHAT D'UN CAMION GMC TC5500 2006 – DOSSIER # TP-201502-02.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et la planification au chapitre du remplacement des véhicules municipaux ;

ATTENDU l'appel d'offres paru dans l'édition du 22 avril 2015 du Journal des Pays-d'en-Haut et les documents # TP-201502-02 publiés sur le Système électronique d'appel d'offres à compter du 21 avril 2015 ;

ATTENDU le résultat d'ouverture de la seule soumission déposée à la date limite de dépôt du 7 mai 2015 à 15 h tel qu'il appert au tableau suivant :

	Globocam (Montréal) inc. *		
	Complet sans l'option	Complet incluant l'option	Prix pour GMC TC 5500 usagé
Camion	115 434.00 \$	115434.00 \$	
Équipements	64 999.00 \$	64 999.00 \$	
Option bras d'arrosage et réservoir		47980.00 \$	
Prix pour véhicule usagé			9 500.00 \$
Total avant taxes	180 433.00 \$	228 413.00	9 500.00 \$

* Des prix ont été également soumis en option pour diverses possibilités de garanties prolongées qui peuvent être prises individuellement, camion, moteur, etc. ;

ATTENDU que la soumission de Globocam (Montréal) inc. s'avère être conforme ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Globocam (Montréal) inc. au montant de 231 738.00 \$ plus les taxes applicables soit :

- 180 433.00 \$ pour la fourniture d'un camion neuf de marque Freightliner modèle M2-106 à 4 roues motrices cabine simple année 2016, avec les équipements : harnais, Tenco H20-FFH30QC, aile de côté MSJA110T-30, une gratte réversible Tenco TCP-10-T-36-E1-HA2, un épandeur MSJ4VC-Pa, un système de boîte

interchangeable MSJ, le système hydraulique ;

- 47 980.00 \$ pour le bras d'arrosage Tenco et son réservoir ; le tout tel que décrit au devis # TP-201502-02 annoté par le soumissionnaire, cependant le fournisseur doit fournir la suspension arrière à lames au point 5.2 ;
- de même que 3 325.00 \$ pour les garanties prolongées sur une période de cinq (5) ans couvrant les options moteur, transmission et différentiel arrière ;

et lui attribue le contrat conditionnellement à l'approbation ministérielle à venir du règlement d'emprunt # 88-2014.

QUE cette dépense soit acquittée en temps et lieu et financée par le règlement # 88-2014 en attente d'approbation ministérielle.

QUE ce conseil accepte la soumission de Globocam (Montréal) inc. pour le camion GMC 2005 vendu tel quel en échange et que le produit de la vente du camion échangé soit affecté au capital et intérêts de la dette de ce camion.

QUE monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics et services techniques, soit mandaté à agir pour et au nom de la Ville pour prendre possession du véhicule nouvellement acquis et transférer le véhicule échangé.

5287-05-2015

6. c) AUTORISATION DE LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE CONDUITE D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE DIVERSES RUES # HYG-201308-20 - MBN CONSTRUCTION INC.

ATTENDU la résolution # 4652-09-2013 par laquelle ce conseil retenait la soumission de MBN Construction inc. pour les travaux projetés sur les rues du Joli-Bois, du Joli-Bûcheron, des Pivoines et chemin Masson pour un montant total de 241 822.05 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201308-20 pour la mise en place de conduite d'aqueduc et la réfection de diverses rues ;

ATTENDU le certificat de réception définitive (paiement final) tel que préparé par monsieur Jessie Tremblay, ing. Les Consultants S. M. inc., en date du 22 janvier 2015 pour la libération de la retenue contractuelle résiduelle (travaux et muret) et le paiement d'une somme de 12 420.82 \$ plus les taxes applicables tel qu'il appert à la facture # 2261 de MBN Construction inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la libération de la retenue contractuelle précitée et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement du certificat final précité pour les travaux effectués par MBN Construction inc. dans le cadre du dossier # HYG-201308-20, au montant global de 12 420.82 \$ plus les taxes applicables, à Intact Assurance inc., le tout payable par le règlement # 66-2013.

5288-05-2015

6. d) INSTALLATION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR À ESSENCE AU GARAGE MUNICIPAL AVEC CONTRÔLE INFORMATISÉ (GIR) – DOSSIER # TP-201505-12.

ATTENDU l'étude réalisée pour la consommation d'essence par les véhicules de la flotte municipale, tout département inclus, sur la période des cinq dernières années et l'économie potentielle à réaliser annuellement par la Ville établie à plus de 3 000 \$ si le service de plein d'essence est installé directement au garage municipal avec un contrôle d'accès électronique ;

ATTENDU que la Ville possède déjà ses installations pour le carburant Diesel ;

ATTENDU l'avantage notable d'accès au service en toute période de jour comme de nuit pour la prise de carburant ;

ATTENDU qu'en plus des véhicules, la Ville peut combler ses besoins en essence pour d'autres outils d'entretien (pompes, scies, plaque vibrante, tondeuses) et autres machineries à essence de même que la motoneige, le véhicule tout terrain, le chenillard, etc. ;

ATTENDU qu'un système de gestion informatisé contrôlé à partir du poste de la réception du Service des travaux publics avec carte à puces codées permettra un meilleur contrôle ;

ATTENDU les offres obtenues par invitation auprès de fournisseurs potentiels selon le tableau suivant :

Soumissionnaire	Prix soumis avant taxes applicables
Sonic	11 765.00 \$
Pétrole Pagé inc.	16 460.00 \$

ATTENDU que des coûts de raccordement électriques et informatiques sont à prévoir pour cette installation de même que la construction d'une base de béton pour recevoir l'installation ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'acquisition d'un réservoir à essence de Sonic aux coûts de 11 765.00 \$ plus les taxes applicables tel qu'il appert à sa soumission pour le réservoir, le système de contrôle de même que la gestion d'une pompe supplémentaire, incluant la livraison et l'installation.

QUE ce conseil mandate monsieur Bernard Malo, directeur du Service des travaux publics à compléter pour et au nom de la Ville les documents requis de demande de permis requis pour cette installation et l'ajout de cet équipement conformément aux règles de l'art.

QUE ce conseil autorise également les dépenses relatives à la construction de la base de béton (+ ou – 3 000 \$ plus les taxes applicables), les installations électriques (+ ou – 3 000 \$ plus les taxes applicables) et les coûts de programmation et d'informatique (+ ou – 500 \$ plus les taxes applicables).

QUE ces dépenses soient payables par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

5289-05-2015

6. e) DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNE SUR LA RUE DES TREMBLES FACE AU 114.

ATTENDU la demande de monsieur Dave Lantin pour lui permettre d'ajouter des dos d'âne vis-à-vis le 114, rue des Trembles ;

ATTENDU qu'après étude, ce conseil entend donner suite à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'installation de dos d'âne à l'emplacement demandé aux coûts prévus à la réglementation en vigueur et autorise le Service des travaux publics à donner suite à cette installation.

6. f) EMBAUCHE – REMPLACEMENT POUR VACANCES ET MALADIES DE LA SECRÉTAIRE - RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET PRÉPOSÉE À L'ÉCOCENTRE.

En vertu du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le conseil prend acte de l'embauche de madame Danielle Gilbert à titre de remplaçante de la secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics pour la durée de ses vacances et occasionnellement lors de maladie.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5290-05-2015

7. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201504-11 - POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE – M. DANIEL GIGUÈRE.

ATTENDU l'offre d'emploi # 201503-09 pour le poste de préposé à l'écocentre, poste salarié temporaire tel qu'affiché le 30 mars 2015 et ensuite le concours d'emploi # 201504-11 publié le 2 avril 2015 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012 – 2017 présentement en vigueur ;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, en faveur du candidat, M. Daniel Giguère ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil retire monsieur Daniel Giguère, à titre de membre du Comité conseil du

maire.

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Daniel Giguère au poste temporaire de préposé à l'écocentre à compter du lundi 4 mai 2015 selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

5291-05-2015

7. b) PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT, LE 6 JUIN 2015.

ATTENDU que l'enjeu environnemental se veut une priorité pour les membres de ce conseil en vue d'offrir à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, une ville axée sur la protection de l'environnement ;

ATTENDU que tous les aspects de l'environnement : lacs, cours d'eau, espaces naturels, espaces urbanisés, cueillette des déchets, récupération et recyclage, préservation de l'eau potable et le contrôle de l'eau de consommation, font l'objet d'une attention particulière au sein des différents services municipaux ;

ATTENDU que la Ville entend bien sensibiliser toute la population à ces grands enjeux avec la tenue d'un événement de promotion et de sensibilisation de façon annuelle ;

ATTENDU que les différentes associations et établissements ont été approchés pour participer à cet événement communautaire qui prendra place le samedi 6 juin prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la journée du samedi 6 juin 2015 « Journée de l'Environnement » pour la Ville le tout selon la programmation déposée par le Service de l'environnement et invite toute sa population à participer aux différents ateliers de même qu'au concours « Village fleuri » qui aura un impact visuel notable compte tenu du 150^e anniversaire de la Ville.

QUE ce conseil autorise les dépenses inhérentes à l'organisation de cette journée selon la programmation déposée et qu'elles soient imputées aux différents postes budgétaires appropriés.

5292-05-2015

7. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201504-13 – INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT ÉTUDIANT – M. PHILIPPE TREMBLAY.

ATTENDU l'offre d'emploi # 201504-13 pour le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste salarié étudiant temporaire tel que publié le 13 avril 2015 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012 – 2017 présentement en vigueur ;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, en faveur du candidat, M. Philippe Tremblay ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Philippe Tremblay au poste temporaire étudiant d'inspecteur en urbanisme et en environnement à compter du 25 mai 2015 selon les termes et conditions prévus à sa convention d'embauche sous la supervision de M. Martin Léger.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-47010-141 et # 02-61000-141.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5293-05-2015
corrigée par la
résolution # 5301-06-
2015 le 15 juin 2015

8. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201501-04 – AIDE-COORDONNATRICE ET ANIMATEURS DE CAMP DE JOUR.

ATTENDU que ce conseil renouvelle l'activité du camp de jour pour la saison estivale 2015 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201501-04 pour des postes étudiants d'aide-coordonnatrice et d'animateurs du camp de jour paru le 4 février 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil embauche madame Marlène Gagnon, à titre de salariée étudiante au poste d'aide-coordonnatrice au camp de jour 2015, pour une période de huit (8) semaines à compter du 29 juin 2015 au 21 août 2015, selon l'horaire établi, soit 40 heures par semaine, le tout selon la politique en vigueur et sa convention de travail à intervenir avec Mme Forgues.

QUE ce conseil embauche ~~monsieur Corentin Germain~~, madame Mégane Danylo, madame Sophie Gagnon, madame Kim Lamoureux, madame Gabrielle Corbin et madame Audrey-Ann Beauchamp, à titre de salariés étudiants aux postes d'animateurs de camps de jour 2015, pour une période de huit (8) semaines à compter du 29 juin 2015 au 21 août 2015, selon l'horaire établi, soit 40 heures par semaine, le tout selon la politique en vigueur et leur convention de travail à intervenir avec Mme Forgues.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70190-141.

5294-05-2015

8. b) TERMINAISON D'INTÉRIM DE MME CASSANDRE CARETTE ET CONFIRMATION À SON POSTE DE COORDONNATRICE LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE.

ATTENDU la résolution # 5115-11-2014 prise le 10 novembre 2014 par laquelle ce conseil nommait madame Cassandra Carette à titre d'employée cadre intermédiaire au poste de coordonnatrice intérimaire loisirs, événements et culture ;

ATTENDU que l'évaluation faite par la direction générale et le service suivant la période d'approbation de six (6) mois ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche par la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues et le directeur général, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil confirme madame Cassandra Carette dans son emploi à titre de coordonnatrice loisirs, événements et culture à compter des présentes, laquelle bénéficie à compter des présentes des dispositions du règlement # 31-2008 applicables au personnel cadre.

5295-05-2015

8. c) ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS POUR LA LOCALISATION DU CAMP DE JOUR 2015 À L'ÉCOLE MGR-LIONEL-SCHEFFER.

ATTENDU les pourparlers intervenus entre la directrice du Service de communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, et madame Martine Lapalme, directrice de l'École Mgr-Ovide-Charlebois, pour en venir à une entente de collaboration entre la Ville et l'École pour l'utilisation des locaux de l'École Mgr-Lionel-Scheffer située au 15, rue du Sommet pour y tenir le camp de jour 2015 ;

ATTENDU le projet d'entente telle que rédigé par la directrice, Mme Martine Lapalme ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les conditions de l'entente précitée et autorise le directeur général, monsieur Jean-François Albert, et madame Julie Forgues à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

5296-05-2015

8. d) ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'ESTÉREL POUR LA BAIGNADE DES ENFANTS DU CAMP DE JOUR 2015.

ATTENDU le projet de baignade à la plage du parc Thomas-Louis-Simard de la Ville

d'Estérel pour les enfants du camp de jour 2015 pour la durée du camp et sous la surveillance d'un sauveteur fourni par Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU le projet d'entente tel que rédigé par la Ville d'Estérel ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les conditions de l'entente précitée et autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, monsieur Jean-François Albert, ou madame Julie Forgues en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

5297-05-2015

8. e) MODIFICATION À LA PROGRAMMATION PRINTEMPS-ÉTÉ 2015.

ATTENDU la résolution # 5232-03-2015 prise le 16 mars 2015 par laquelle ce conseil acceptait les activités proposées de même que les tarifs exigés pour la programmation des activités Printemps 2015 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer le tarif de l'activité Yoga en blanc prévue le 21 juin 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil retire l'événement à la carte de Rassemblement Yoga en blanc et remplace cette activité dans le cadre des activités du 150^e anniversaire par l'activité Yoga du solstice à se tenir le 21 juin 2015 de 10 h à 12 h au parc Édouard-Masson dont l'accès est gratuit pour tous.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

5298-05-2015

10. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201503-10 – SAUVETEUR NATIONAL ET RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE DU CAMP DE JOUR 2015.

ATTENDU que ce conseil renouvelle l'activité du camp de jour pour la saison estivale 2015 et a pris entente avec la Ville d'Estérel pour la baignade au parc Thomas-Louis-Simard ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201503-10 pour un poste temporaire étudiant de sauveteur national et responsable du service de garde du camp de jour 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil embauche madame Chloé Dassylva au camp de jour 2015, pour une période de huit (8) semaines à compter du 29 juin 2015 au 21 août 2015, selon l'horaire établi, soit 20 heures par semaine au service de garde et de 12 à 15 heures à titre de sauveteur, le tout selon la politique en vigueur et sa convention de travail à intervenir avec Mme Forgues.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

10. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 99-2015 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 74-2014 PORTANT SUR LA CITATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET COMMERCIAL DU DOMAINE DE L'ESTÉREL (CONNU COMME ÉTANT LE CENTRE CULTUREL DU LAC-MASSON, SIS AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN) NON VISÉS PAR L'AVIS D'INTENTION DE CLASSEMENT DU 18 AVRIL 2013.

Le conseiller, monsieur Alexandre Cantin, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement # 99-2015 sera présenté pour étude et adoption, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, afin d'abroger le règlement # 74-2014 concernant la citation de certains éléments du centre commercial et communautaire du Domaine de

l'Estérel (connu comme étant le Centre culturel du Lac-Masson, sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain) non visés par l'avis d'intention de classement du 18 avril 2013 de manière à permettre le retrait de citation à titre de bien patrimonial de ces mêmes éléments de l'immeuble patrimonial.

L'objet du règlement 74-2014 portait sur la citation à titre de bien patrimonial des éléments suivants, intérieurs et extérieurs de façon non limitative, de ce bien, soit :

- L'enveloppe extérieure de la terrasse adjacente au Blue room et ses colonnes, de la partie arrière du centre commercial et communautaire du Domaine de l'Estérel (connu comme étant le Centre culturel du Lac-Masson) sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain, dans la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sur un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot VINGT-NEUF (Ptie 29), du rang 6, du canton de Wexford du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne.
- Les parties intérieures de cet immeuble, de façon non-limitative que sont : l'ancien cinéma, l'ancien stationnement intérieur en voute (également connu sous l'appellation de salle du Manège) incluant les aménagements intérieurs de ces espaces, les revêtements originaux, les plafonds ainsi que tous les éléments d'ornementation (notamment les poignées de portes, colonnes et puits de lumières).

La partie du lot VINGT-NEUF (Ptie 29), du rang 6, du canton de Wexford du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne peut être décrite comme suit :

« De figure irrégulière, bornée vers le Nord par la rue des Trembles (le lot 29-165) mesurant le long de cette limite quatre-vingt-seize mètres et quatre-vingt-douze centièmes (96,92 m) ; vers l'Est par le lot 29-188 mesurant le long de cette limite trente-trois mètres et vingt-sept centièmes (33,27 m) ; vers le Nord par les lots 29-188, 29-177 et 29-176 mesurant le long de cette limite brisée quarante-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes (42,90 m), douze mètres et trente-trois centièmes (12,33 m) et quatre mètres et trente-et-un centièmes (4,31 m) ; vers l'Est par les lots 29-184 et 29-182 mesurant le long de cette limite brisée neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) et trente-six mètres et cinquante-sept centièmes (36,57 m) ; vers le Nord par le lot 29-182 et mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et soixante centièmes (18,60 m) ; vers l'Est par la rue du Parc (une partie du lot 29) et par une partie du lot 29 mesurant le long de cette limite brisée douze mètres et dix-sept centièmes (12,17 m) et dix-sept mètres et cinq dixièmes (17,05 m) ; vers le Sud-Est par le Lac Masson, étant une ligne sinueuse de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (55,81 m) ; vers l'Ouest par le lot 29-187 (ci-dessus mentionné) mesurant le long de sa limite trente-neuf mètres et quarante-trois centièmes (39,43 m) ; vers le Sud par le lot 29-187 (ci-dessus mentionné) mesurant le long de sa limite soixante-quinze mètres et quarante-neuf centièmes (75,49 m) et vers l'Ouest par la rue du Baron-Louis-Empain (le lot 29-163) mesurant le long de sa limite, cent trente-trois mètres et trente-sept centièmes (133,37 m).

Ladite parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-neuf mille deux cent trente et un mètres carrés et un dixième (19 231,1 mètres carrés). Les dimensions sont en mètres (S .I.). Le tout selon le plan et la description technique préparés à Sainte-Adèle par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2013, et conservés sous le numéro 15 786 de ses minutes. »

Il donne également avis :

QUE toute personne intéressée peut, faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance publique qui se tiendra à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 1^{er} juin 2015 à 19 h.

QUE le conseil municipal prendra l'avis du Comité consultatif d'urbanisme sur la pertinence ou la réserve de procéder à l'abrogation du règlement de citation des éléments du bien décrits aux fins des présentes et de demander le retrait de citation de ces éléments de l'immeuble patrimonial.

QUE le règlement # 99-2015 prendra effet à compter de la transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble en vertu de l'article 129 et conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5299-05-2015

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 15, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Mots du maire et des responsables de comités.